

**Centre Communal d'Action Sociale - Réhabilitation des Logements-Foyers  
Terrasse et Cèdres - Garantie de la Ville pour le remboursement  
de deux emprunts de 2 119 866 F et 1 937 861 F contractés  
auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations**

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur** : Le Centre Communal d'Action Sociale a engagé un programme de réhabilitation des Logements-Foyers Terrasse et Cèdres.

Les plans de financement de ces travaux importants prévoyaient d'une part une subvention PALULOS et d'autre part un emprunt.

Les travaux devant débuter prochainement, le Centre Communal d'Action Sociale doit réaliser les deux emprunts :

- 2 119 866 F pour les Logements-Foyer Terrasse
- 1 937 861 F pour les Logements-Foyer Cèdres

qui grâce au subventionnement PALULOS, bénéficient du taux préférentiel de la Caisse des Dépôts et Consignations, de 5,8 % sur 15 ans, avec un différé d'amortissement de 2 ans et un taux de progression de 2 %.

La Ville de Besançon est invitée à accorder sa garantie au Centre Communal d'Action Sociale pour ces deux emprunts et à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par le Centre Communal d'Action Sociale tendant à obtenir la garantie communale pour deux emprunts de 2 119 866 F et 1 937 861 F destinés à financer les travaux de réhabilitation des Logements-Foyers Les Cèdres et La Terrasse,

Étant donné que le montant des annuités cautionnées par la commune, à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette communale n'excède pas le pourcentage défini par décret des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal,

**Article 1<sup>er</sup>** : La Ville de Besançon accorde sa garantie au Centre Communal d'Action Sociale pour le remboursement de deux emprunts de 2 119 866 F et 1 937 861 F au taux de 5,8 % avec progression de 2 % et différé d'amortissement de 2 ans, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour une période de 15 ans.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux moyens mensuels de rendement au règlement des emprunts garantis et assimilés publiés par l'INSEE (TMO).

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 2** : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

**Article 3** : M. le Député-Maire de Besançon est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat d'emprunt à souscrire par Centre Communal d'Action Sociale.

Sur avis favorable de la Commission du Budget et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette délibération.